

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 décembre 2015

- ETAIENT PRESENTS :** Messieurs RUIZ José, GOSSEREZ Alain, THILLAYS Bernard, CHOMET Francis, MITOT Jean, AOUAOU Harcen, CARRION Marc, LUYINDULA Pierre, MEUNIER Jacky, KRASNIC Cédimir.
Mesdames GAUTHIER Catherine, GADEAU Sylvie, ROUSSELET Marie-Annick, DUPRE Maryse, AVRIL Elisabeth (arrivée à 18h20), KAYGISIZ Denise, MASSON Aurélie, WAHL Agnès.
- ETAIENT REPRESENTES :** Monsieur BENATO Yannick représenté par Madame GAUTHIER Catherine
Madame GRANET Isabelle représentée par Monsieur GOSSEREZ Alain
Madame FONTENAILLE Marie-Hélène représentée par Monsieur RUIZ José
Madame AVRIL Elisabeth représentée par Monsieur THILLAYS Bernard (jusqu'à 18h20)
- ABSENTS :** Monsieur LEMAUUR Gilles (excusé).
Madame PASCAL DE RAYKEER Brigitte (excusée).
- Secrétaire de Séance :** Madame ROUSSELET Marie-Annick.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1) DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES ETABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2016 :

Monsieur le Maire rappelle la loi Macron qui a généré une nouvelle réglementation relative aux dérogations accordées par le Maire au repos dominical. Cette réglementation donne la possibilité aux commerces de détail pratiquant la même activité de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an. L'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est requis. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de la CC2F. Aucune demande n'ayant été faite préalablement, aucune dérogation au-delà de 5 dimanches ne pourra être prise en compte en 2016. Ainsi, 5 dates seulement sont retenues pour les commerces de détail ainsi que pour les concessionnaires automobiles pour 2016.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable aux demandes d'ouverture aux dates sollicitées par les commerces pour l'année 2016.

2) INSTALLATION DES COMPTEURS « LINKY » :

Monsieur le Maire expose qu'il a été alerté par des administrés à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs « LINKY ». Il informe qu'une note a déjà été distribuée pour information et qu'un modèle de courrier de refus proposé par l'association PRIARTEM est mis à la disposition des Varennois à l'accueil de la Mairie. Il est proposé que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse le déploiement de ces compteurs dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à leur installation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de refuser le déploiement de ces compteurs dans l'attente des résultats cités ci-avant.

3) BUDGET COMMUNAL 2015 – ASSOCIATIONS COMMUNALES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASV SECTION FOOTBALL CLUB DE VARENNES :

vu que le vote des subventions aux associations pour 2016 n'est prévu qu'en avril 2016, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 700 €, sollicitée par la section FOOTBALL CLUB de Varennes de l'ASV dans le cadre de l'acquisition de survêtements pour l'école de football des enfants.

Le Secrétaire de séance,


Marie-Annick ROUSSELET



Le Maire,


José RUIZ